

Projet : Arrêté préfectoral modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Réunion en ce qui concerne le nombre et la modalité des jours de chasses au Tangué.

Statut du demandeur : Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Mesure : Arrêté préfectoral

Impact sur l'environnement : Encadrement de l'exercice de la chasse au Tangué en limitant cet exercice à des périodes bien définies en conformité avec les textes réglementaires nationaux qui fixent les jours chassables.

Localisation : Département de La Réunion ;

Enjeux du Projet : Ainsi que le proclame la loi (art. L. 420-1 du Code de l'environnement) :

*« Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »*

La réglementation cynégétique précise les règles s'appliquant à la protection et au repeuplement des espèces chassables, aux modes et aux moyens de chasse des différentes espèces, aux périodes de chasse ainsi qu'à la commercialisation des animaux vivants et morts.

Il sera rappelé que seules des espèces introduites par l'homme (exotiques) sont autorisées à la chasse sur l'île de la Réunion.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces chassables sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Le présent projet d'arrêté modifie le nombre et la modalité de sélection des jours de chasse au Tangué du schéma départemental de gestion cynégétique de la Réunion 2021-2026.

L'espèce concernée est:

## **LE TANGUE**

### **1. L'espèce**

Le Tangué, espèce introduite à La Réunion en 1801 pour la consommation et la chasse, est une espèce non-indigène bien qu'elle ait un ancrage culturel fort (Nicoll, 1982; Nicoll & Racey, 1985). Sa présence peut avoir des impacts négatifs sur la biodiversité locale, notamment en termes de compétition pour l'habitat avec les oiseaux marins et de prédation des espèces indigènes en danger (Faulquier et al., 2009; IUCN, 2022a; Virion et al., 2021). En tant qu'omnivore, le Tangué peut également contribuer à la dispersion des plantes invasives, consommant des fruits provenant d'espèces envahissantes comme le goyavier (Cheke & Hume, 2008). Sa capacité de dispersion très importante et son rôle potentiel en tant que vecteur de pathogènes justifient la nécessité de contrôler ses populations (Migliani et al., 2001; Sigaud et al., 2009;

Desvars et al., 2013; Lagadec et al., 2016; Tessier et al., 2016; Caceres et al., 2020). Un arrêté ministériel de 2018 interdit son introduction dans le milieu naturel . Le Parc National de La Réunion soutient cette régulation en excluant les zones écologiquement sensibles de la chasse au Tangué. L'espèce est non menacée à La Réunion et n'est pas évaluée par la Liste rouge des espèces menacées en raison de son statut d'exotique (UICN France et al., 2013). La dynamique de population prolifique du Tangué nécessite une gestion attentive pour éviter une multiplication rapide après chaque saison de reproduction (Eisenberg and Gould, 1970; Garbutt, 1999; Jenkins, 2018; Probst, 1999; Virion et al., 2021).

## **2. La chasse**

La chasse au Tangué a été légalisée par un arrêté ministériel du 25 juillet 1991.

Elle est aujourd'hui régie par l'arrêté du 25 août 2008 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de La Réunion, ainsi qu'à l'article R. 424 – 12 du code de l'environnement.

La chasse au Tangué n'est pas considérée comme de la vénerie sous terre étant donné les conditions dans lesquelles elle se pratique. Les armes à feu ne sont pas utilisées.

Le Préfet se trouve donc en situation de compétence liée sur sa période de chasse telle qu'elle est aujourd'hui définie par lesdits textes.

L'animal ne creuse pas de galerie. Il installe son terrier dans une excavation naturelle.

Le Tangué a des mœurs nocturnes. Il est donc chassé lorsqu'il est dans la galerie, en journée.

Les chiens ne sont pas introduits dans le terrier, mais servent uniquement à repérer la présence de ce dernier. « L'utilisation » de chiens est la norme, mais il existe des chasseurs qui chassent seuls rendant facultative la présence de l'auxiliaire canin.

Si, lors de l'action de chasse, il y a présence de femelles gestantes et/ou de juvéniles, il est important de souligner que les chasseurs n'ont pas pour habitude de les prélever. Tout d'abord d'un point de vue éthique et parce que les juvéniles n'ont tout simplement aucun intérêt pour la consommation.

En effet, la grande majorité des chasseurs repositionne la femelle dans le terrier avec ses petits lorsque ceux-ci ne sont pas encore sevrés ou lorsque la femelle est pleine (présence de « tétines »).

La sélectivité est donc indiscutable. S'agissant d'un gibier alimentaire, cette bonne pratique ménage la ressource naturelle. C'est l'intérêt bien compris des chasseurs (et de leur famille).

Par précaution, l'arrêté préfectoral interdit malgré tout le prélèvement des femelles gestantes, allaitantes et des juvéniles.

Il convient de relever que cette chasse est pratiquée par environ 900 chasseurs sur environ 1700 chasseurs validés.

Tout le territoire de l'Ile n'est pas chassé, en effet, la Réunion fait 251 200 ha

Le Tangué vivant de 0 à 2000m d'altitude et étant présent dans tous les milieux (forêts tropicales et côtières, zones sèches et humides, les ravines, les zones dégradées, urbaines ou cultivées), son aire de répartition est La Réunion entière. Toutes les zones non chassées sont donc des zones réserves

pour lui.

L'ONF met à disposition en 2024 25 367 ha chassables, cela représente donc environ 10% du territoire réunionnais.

L'essentiel des lots de chasse se trouve en cœur de Parc national. Les lots représentent environ 22% du Parc national de La Réunion. La chasse en dehors des lots est interdite (sauf dans les territoires privés qui représentent 10% du Parc). On a donc, au moins, 68% du PNR qui est zone réserve.

Les chasseurs peuvent également chasser sur terrains privés, mais ce n'est pas du tout la majorité.

L'année dernière environ 800 licences de chasse individuelles ont été vendues par l'ONF et il existe environ 900 chasseurs de Tangué.

Les terrains privés se résument à quelques zones de l'île et surtout à la zone littorale urbanisée où le Tangué est peu prélevé.

### 3. La gestion cynégétique

L'espèce Tangué n'est pas inscrite dans la liste des espèces dites ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts). Il n'est donc pas question, le concernant, de destruction, mais bien de chasse. Le Tangué est gibier exclusivement.

En collaboration avec l'administration, la Fédération départementale des chasseurs met en œuvre des mesures de gestion :

- L'obligation du permis de chasser est désormais rentrée dans les mœurs,
- Les prélèvements sont suivis grâce au carnet de prélèvement obligatoire depuis 2018,
- La lutte contre le braconnage est intensifiée.

La période de chasse présente un caractère de brièveté réelle (15 mars / 15 avril). Sur cette période, la chasse peut être ouverte tous les jours y compris les jours fériés.

Du fait du caractère très prolifique de cette espèce exotique et du caractère de forte brièveté de la période de chasse, la fédération des chasseurs de La Réunion propose de modifier le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) afin de donner la possibilité au préfet, dans l'arrêté d'ouverture annuel, d'élargir le nombre de jours de chasse au Tangué afin de maintenir un contrôle sur cette espèce exotique au regard des enjeux sanitaires et de préservation du patrimoine naturel. Cette nouvelle disposition permet à la CDCFS une plus grande latitude dans la proposition de jours de chasse au Tangué en vue de l'arrêté préfectoral annuel et donne aux chasseurs plus de possibilités pour choisir leur jour de chasse.

Le nombre d'individus déclarés chassés était de respectivement 48 695 et 48 900 en 2023 et 2022, tel que présenté dans la figure 5 ci-dessous :

Tableau 5 : Evolution des prélèvements de tangués, du nombre d'actions de chasse effectuées (où une action de chasse correspond à un jour de chasse pour un chasseur) entre 2016 et 2023. n : nombre de carnets retournés chassés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (n=860)	2022 (n=641)	2023 (n=665)
<b>Nombre de tangués prélevés</b>	58648	13324	69098	63861	30034	57815	48 900	48695
<b>Actions de chasse effectuées</b>	4479	1748	5944	5937	3389	7210	5 302	5 487

Les données de 2017 sont faibles car le retour du carnet de prélèvement n'étant pas obligatoire, peu ont été retournés. En 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a imputé de moitié la saison de chasse ce qui explique les faibles valeurs de cette année.

#### **4. Avis rendus par la CDCFS**

La CDCFS émet un avis favorable en séance du 20/02/2024 sur la proposition de modification du SDGC, qui sera approuvée par arrêté du préfet.

## BIBLIOGRAPHIE

- Caceres, S., Tressens, O., Decors, A., Lemberger, K., Léoville, N., Gazemont, E., 2020. Épidémiosurveillance de la faune sauvage - Bilan des analyses effectuées de 2015 à 2020 à La Réunion dans le cadre du réseau SAGIR. OFB.
- Desvars, A., Naze, F., Benneveau, A., Cardinale, E., Michault, A., 2013. Endemicity of leptospirosis in domestic and wild animal species from Reunion Island (Indian Ocean). *Epidemiology and Infection* 141, 1154–1165. <https://doi.org/10.1017/S0950268812002075>
- Eisenberg, J.F., Gould, E., 1970. The Tenrecs: a study in mammalian behavior and evolution. *Smithsonian Contributions to Zoology* 1–138. <https://doi.org/10.5479/si.00810282.27>
- Faulquier, L., Fontaine, R., Vidal, E., Salamolard, M., Le Corre, M., 2009. Feral cats *Felis catus* threaten the endangered endemic Barau's petrel *Pterodroma baraui* at Reunion Island (Western Indian Ocean). *Waterbirds* 32, 330–336.
- Garbutt, N., 1999. *Mammals of Madagascar*. Pica press, Sussex.
- Gerlach, J., 2008. *Conservation Biology of Freshwater Turtles and Tortoises*, First. ed, Chelonian Research Monographs. Chelonian Research Foundation. <https://doi.org/10.3854/crm.5>
- Gerlach, J., Road, C.H., Cb, C., 2008. Population and conservation status of the reptiles of the Seychelles islands.
- Global Invasive Species Database, 2024. Species profile: *Tenrec ecaudatus* [WWW Document]. URL <http://www.iucngisd.org/gisd/speciesname/Tenrec+ecaudatus>
- IUCN, 2022a. . Species profile: Mascarene Petrel. URL <https://www.iucnredlist.org/species/22697896/132611797>
- IUCN, 2022b. Species profile: Tenrec ecaudatus [WWW Document]. URL <https://www.iucnredlist.org/species/40595/97204107>
- Jenkins, P.D., 2018. Tenrecidae 134–172. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.6808230>
- Lagadec, E., Gomard, Y., Le Minter, G., Cordonin, C., Cardinale, E., Ramasindrazana, B., Dietrich, M., Goodman, S.M., Tortosa, P., Dellagi, K., 2016. Identification of *Tenrec ecaudatus*, a Wild Mammal Introduced to Mayotte Island, as a Reservoir of the Newly Identified Human Pathogenic *Leptospira mayottensis*. *PLOS Neglected Tropical Diseases* 10, e0004933. <https://doi.org/10.1371/journal.pntd.0004933>
- Migliani, R., Ratsitorahina, M., Rahalison, L., 2001. Résurgence de la peste dans le district d'Ikongo à Madagascar en 1998 : 1. Aspects épidémiologiques dans la population humaine. *Bulletin de la Société de Pathologie Exotique*, 115–118.
- Nicoll, M.E., 1982. Reproductive ecology of *Tenrec ecaudatus* (insectivora: Tenrecidae) in the Seychelles. University of Aberdeen.
- Nicoll, M.E., Racey, P.A., 1985. Follicular development, ovulation, fertilization and fetal development in tenrecs (*Tenrec ecaudatus*). *Reproduction* 74, 47–55. <https://doi.org/10.1530/jrf.0.0740047>
- Probst, J.-M., 1999. Catalogue des vertébrés de l'île de La Réunion- Amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères se reproduisant sur l'île. Rapport DIREN Réunion.
- Sigaud, M., Caceres, S., Picard, M., Desvars, A., Michault, A., 2009. [Tailless tenrec (*Tenrec ecaudatus*): natural maintenance host of leptospires?]. *Bull Soc Pathol Exot* 102, 19–20.
- Stephenson, P.J., Soarimalala, V., Goodman, S.M., Nicoll, M.E., Andrianjakarivelo, V., Everson, K.M., Hoffmann, M., Jenkins, P.D., Olson, L.E., Raheriarisena, M., Rakotondraparany, F., Rakotondravony, D., Randrianjafy, V., Ratsifandrihamanana, N., Taylor, A., 2019. Review of the status and conservation of tenrecs (Mammalia: Afrotheria: Tenrecidae). *Oryx* 1–10. <https://doi.org/10.1017/S0030605318001205>
- Tessier, C., Parama Atiana, L., Lagadec, E., Le Minter, G., Denis, M., Cardinale, E., 2016. Wild fauna as a carrier of Salmonella in Reunion Island: Impact on pig farms. *Acta Tropica* 158, 6–12. <https://doi.org/10.1016/j.actatropica.2016.01.027>
- UICN France, MNHN, SEOR, ARDA, Insectarium de La Réunion, Globice, Kelonia, 2013. La Liste rouge des espèces menacées en France.
- Virion, M.C., Faulquier, L., Le Corre, M., Couzi, F.-X., Salamolard, M., Lequette, B., Pinet, P., Dubos, J., Riethmuller, M., Soulaïmana Mattoir, Y., Verbeke, G., Lefeuvre, A., Payet, C., Caceres, S., Caumes, C., Souharce, P., Humeau, L., Jaeger, A., 2021. Plan National d'Actions en faveur des pétrels endémiques de La Réunion 2021-2030. Université de La Réunion / Société d'Études Ornithologiques de La Réunion / Parc national de La Réunion.